



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Marché de travaux n° 23103 - Réhabilitation du réservoir sur tour de Jolibeau - Commune de Villeneuve-sur Lot - Territoire du Villeneuvois - 2 lots :

***Lot n°1 : Réhabilitation du parement extérieur et de la couverture _ classement sans suite au motif de l'infructuosité**

***Lot n°2 : Réhabilitation de l'intérieur de l'ouvrage _ Attribution au Groupement d'entreprises FREYSSINET / HES /CPS pour un montant de 309 831,94 € HT.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le marché de Service n° 041-2019 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux susvisés, conclu et notifié avec l'entreprise TPFi en date du 25 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de marché n° 23-117582 relatif aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 22 août 2023 et que la date limite de remise des offres était fixée au 6 octobre 2023 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec son article 2.2.1 qui contraint la transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire ;

CONSIDÉRANT que quatre plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 12 octobre 2023 ; que les variantes étaient autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient uniquement quatre offres pour le lot n°2 pour la solution de base et qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1 Réhabilitation du parement extérieur et de la couverture ; que les compléments de candidature ont été remis pour analyse au Maître d'œuvre susvisé le 16 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des candidatures, l'acheteur a constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature étaient absentes ou incomplètes ; l'acheteur a demandé à tous les candidats, le 17 octobre 2023 via le profil acheteur, de compléter leur dossier de candidature ; que la date limite de remise des compléments de dossier de candidature était fixée au 20 octobre 2023 pour tous ; que les compléments de candidature ont été remis pour analyse au Maître d'œuvre susvisé le 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise ETANDEX n'a pas répondu à notre demande dans le délai imparti bien qu'il ait accusé réception de cette demande le jour même sur le profil acheteur ; que de ce fait sa candidature est rejetée et que le candidat est éliminé conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les 3 autres candidats ont complété leurs candidatures dans les temps ; que leurs dossiers de candidature satisfont aux conditions de participation fixées dans le règlement de la consultation et que ces 3 candidats sont admis à la procédure ;

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé aux candidats de préciser leur offre pendant l'analyse du maître d'œuvre ; que la demande a été envoyée à tous les candidats en date du 17 novembre 2023 avec une date limite de réponse fixée au 24 novembre 2023 à 12h00 ; que tous les candidats ont répondu dans les temps ; que les réponses ont été transmises au maître d'œuvre le 24 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a découvert dans l'offre du candidat RESINA le détail d'une solution variante ; que cette variante n'a pas été proposée suivant les mêmes modalités de présentation que la solution de base conformément à l'article 6.3 du règlement de consultation (notamment pas d'acte d'engagement) et qu'elle est rejetée ; que le maître d'œuvre n'a pas tenu compte de cette solution variante dans son analyse des offres ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres final (RAOVb) remis par le Maître d'œuvre en date du 4 décembre 2023 ; l'avis de la commission MAPA susvisée de classer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°1 Réhabilitation du parement extérieur et de la couverture, et de retenir le candidat proposé par le Maître d'œuvre pour le lot n°2 : Réhabilitation de l'intérieur de l'ouvrage ;

La Présidente

DÉCIDE de déclarer irrecevable la candidature de l'entreprise ETANDEX et d'éliminer ce candidat conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique ;

DÉCIDE de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de passation pour le marché de travaux concernant la réhabilitation du réservoir sur tour de Jolibeau - Commune de Villeneuve-sur Lot - Territoire du Villeneuvois - **Lot n°1** : Réhabilitation du parement extérieur et de la couverture ;

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de travaux relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Jolibeau - Commune de Villeneuve-sur Lot - Territoire du Villeneuvois - **Lot n°2** : Réhabilitation de l'intérieur de l'ouvrage, avec le groupement d'entreprises FREYSSINET / HYDRO ELEC SERVICES / CHAUDRONNERIE PORT SUD, classé n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
<p>Groupement solidaire FREYSSINET / HES / CPS</p> <p>FREYSSINET FRANCE – Région Sud-Ouest 12F rue de l'Europe CS 25103 31150 LESPINASSE Mail : sophie.jauzion@freyssinet.com Tél : 05 62 89 03 03 SIRET : 334 057 361 00332</p> <p>HYDRO ELEC SERVICES 120 route départementale n°12 – Aux Capéras 32200 ESCORNEBOEUF Mail : contact@hydro-elec-services.com Tel : 05 62 67 88 76 SIRET : 439 491 291 00019</p> <p>CHAUDRONNERIE PORT SUD 37 chemin de Pécette 31520 RAMONVILLE Mail : cpsud@orange.fr Tél : 05 61 73 18 33 SIRET : 377 759 600 00010</p>	<p>309 831,94 € H.T.</p>

DIT qu'une mise au point du marché sera nécessaire afin de transformer le groupement conjoint (avec mandataire solidaire) en un groupement solidaire conformément aux conditions du règlement de la consultation ;

RAPPELLE que le délai d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à 6 mois (2 mois pour la période de préparation et 4 mois pour la période d'exécution des travaux) ;

DIT que la répartition entre cotraitants est la suivante :

Désignation des membres du groupement solidaire	Montant HT	
	Prestations exécutées	TOTAL HT
FREYSSINET FRANCE – Région Sud-Ouest	- Installation de chantier - Travaux d'étanchéité - Travaux de génie civil	207 221,00 € HT
HYDRO ELEC SERVICES	- Travaux hydrauliques - Travaux électriques - Equipements	58 195,94 € HT
CHAUDRONNERIE PORT SUD	- Travaux de serrurerie - Sécurité	44 415,00 € HT
Total Marché		309 831,94 € H.T.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Eau Potable » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 29 janvier 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC